

Décision

Générale

colonial

Décision n° 626 fixant l'indemnité de lin de contrat de M. Auroire et accordant un passage de retour sur la métropole.

n° 626

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 juin 1950

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1950

Date du numéro
30 juin 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le contrat, d'engagement en date du 23 juillet 1948

Vu la demande de congé de M. Anroire en date du 30 mai 1950.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Auroire, ingénieur géomètre, dont le contrat d'engagement du 23 juillet 1948 est arrivé à expiration aura droit, conformément à l'article 5 de ce texte, à une indemnité égale à un mois et demi de rémunération. Les frais de son voyage de retour en France sont imputables au budget de la Côte française des Somalis.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.